



Chanteloup-les-Vignes, le 29 janvier 2026

## DIRECTION GENERALE DES SERVICES

Secrétariat Général

Affaire suivie par David PICARD

Réf. : 2026-DGS-07

## CONVOCATION

Madame, Monsieur et cher (e) collègue,

J'ai l'honneur de vous prier de bien vouloir assister à la réunion du Conseil Municipal, qui aura lieu :

**Le mercredi 11 février 2026, 20H00**  
**En salle du conseil en Mairie**

### **Ordre du jour :**

L'instruction budgétaire et comptable M57 impose aux collectivités locales, d'envoyer les documents relatifs au budget primitif, au moins 12 jours avant la date du Conseil municipal au cours duquel ce budget va être voté.

C'est la raison pour laquelle les délibérations en lien avec le budget sont envoyées dans une première convocation.

Le délai de droit commun (5 jours francs) restant applicable à toutes les autres délibérations, une seconde convocation sera envoyée le 5 février 2026 ainsi qu'une note de synthèse globale, reprenant les présentes délibérations et contenant toutes les délibérations sans lien avec le budget primitif 2026.

### **DELIBERATIONS EN LIEN AVEC LE BUDGET PRIMITIF 2026 :**

#### I. **Rapporteur Yassine BOUCHELLA**

1. Reprise anticipée des résultats 2025 pour le BP 2026
2. Adoption du budget Primitif 2026
3. Vote des taux d'imposition de 2026
4. Subventions communales versées aux associations pour l'année 2026
5. Convention d'objectifs et de moyens pour l'année 2026 avec les associations AVEC, ESPOIR, USCV 78 et AJEIPS
6. Subvention au CCAS de Chanteloup-Les-Vignes pour l'année 2026

Comptant sur votre présence, je vous prie de croire, Madame, Monsieur, et cher (e) collègue, en l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Destinataires :  
Maires Adjoints  
Conseillers  
Municipaux

Pour information :  
Services Municipaux,  
Presse locale  
Affichage

Le Chanteloup-les-Vignes • 37 rue du Général-Leclerc • 78570 Chanteloup-les-Vignes • Tél. 01 34 01 10 50 • chanteloup-les-vignes.fr

Pour le Maire et par délégation,  
Le Premier Maire Adjoint

François LONGEAULT

